

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE THIZY LES BOURGS

Séance du vendredi 17 avril 2026 à 18h15

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six et le dix-sept avril à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de THIZY LES BOURGS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la MAIRIE DE THIZY, sous la présidence de M. Rémi BERTHOUX, Président.

Etaient présents : BERTHOUX Rémi, BERTHIER Jacqueline, BUTTY Bernadette, BLANCHARD Aurélien, BLOCH Rémy, BAPTISTE Baptiste, DUPUY Séverine, BROSSETTE Nicole, BURNICHON Henry, DELETRE Suzanne, DUCONAT Thomas, DECK Océane, KORNPROBST Christophe, MARCHAND Bernadette, PATAY Nicole.

Absent(s) excusé(s) : TEXIER Noémie pouvoir à ROBY Baptiste.

Absent(s) : BAYERON Isabelle.

Secrétaire de séance : Baptiste ROBY

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

068-200097349-2026-0428-2026-03-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2026

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2026

Mme Suzanne DELETRE fait remarquer que dans le PV, en haut de la page 2, elle ne pense pas avoir parlé d'une personne à plein temps pour les besoins du CCAS.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du conseil d'administration le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le procès-verbal doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance du conseil d'administration, après prise en compte éventuelle de leurs remarques,

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve et arrête le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 23 février 2026.

M. Rémi BERTHOUX procède à un rappel des missions du CCAS et indique que le conseil municipal du 10 avril a fixé à 16 le nombre de membres : 6 élus de la majorité, 2 de la minorité et 6 membres d'association nommés.

Il demande à chacun de se présenter à l'assemblée.

2 – ÉLECTION D'UN VICE PRÉSIDENT

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président ».

Chaque administrateur, qu'il soit élu ou nommé, peut être candidat.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour les nominations mais à un vote à main levée.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de procéder au vote à main levée pour l'élection du Vice-président.

Monsieur le président invite les membres présents du conseil d'administration à faire acte de candidature.

Monsieur le Président a recueilli la candidature suivante :

- Madame Jacqueline BERTHIER

Le vote a donné les résultats suivants :

Nombre de voix obtenu par Madame Jacqueline BERTHIER : 16

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à la majorité absolue avec 16 voix proclame Madame Jacqueline BERTHIER Vice-présidente du C.C.A.S. Elle est immédiatement installée.

3 – ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT DELEGUE

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président » « il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président ».

Chaque administrateur, qu'il soit élu ou nommé, peut être candidat.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour les nominations mais à un vote à main levée. Monsieur le Président propose à l'Assemblée de procéder au vote à main levée pour l'élection du Vice-président délégué.

Monsieur le président invite les membres présents du conseil d'administration à faire acte de candidature.

Monsieur le Président a recueilli la candidature suivante :

- Madame Bernadette BUTTY

Le vote a donné les résultats suivants :

Nombre de voix obtenu par Madame Bernadette BUTTY : 16

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à la majorité absolue avec 16 voix proclame Madame Bernadette BUTTY Vice-présidente déléguée du C.C.A.S. Elle est immédiatement installée.

4 – DELEGATION PERMANENTE DE POUVOIRS AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Il est rappelé que les pouvoirs propres du président sont de convoquer le conseil d'administration, préparer et exécuter les délibérations du conseil, nommer le directeur et les agents du CCAS et ordonner les dépenses et recettes du budget.

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23 ;

Le conseil d'administration a la possibilité de déléguer au Président un certain nombre de ses pouvoirs. Les pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le conseil d'administration au Président, pour la durée de son mandat figurent à l'article R123-21 du CASF.

Dans le but de faciliter la bonne marche de l'administration du CCAS, il est proposé d'instituer les délégations du Conseil d'administration au Président suivantes :

1. L'attribution des prestations **d'aide sociale facultatives dont le montant ne dépasse pas 250 euros**;
2. La Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
3. La conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
4. La conclusion de contrats d'assurance ;
5. La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère ;
6. La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. L'exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui **dans tous les domaines relevant de la compétence du CCAS :**
 - **devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ;**
 - **devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, que par la voie de l'appel ou de la cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts du CCAS devant les juridictions pénales.**
8. La délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

L'article R132-22 du code de l'Action Sociale et de la Famille précise que le président ou la vice-présidente doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions prises en vertu de la délégation reçue.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **donne** délégation permanente des pouvoirs à Monsieur Rémi BERTHOUX, Maire, Président du C.C.A.S.,
- **autorise**, en cas d'absence du Président, Madame la Vice-présidente à assumer cette délégation.

5 – ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

↳ Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 :

La loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, en son article 11, précise que les collectivités territoriales de 3 500 habitants et plus doivent tenir un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans un délai de dix semaines qui précède l'examen du budget. Cette formalité s'impose donc aux Centres Communaux d'Action Sociale des communes concernées.

L'article L.2312-1 du CGCT, modifié par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) accentue l'information des administrateurs. Désormais le Débat d'Orientations Budgétaires s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), élaboré sous la responsabilité du Président du CCAS, portant notamment sur les grandes orientations budgétaires.

Ce rapport précise les enjeux de la stratégie financière et les priorités de l'action du CCAS pour le prochain exercice budgétaire et a pour objet de faciliter le débat sur les orientations budgétaires de l'année à venir.

Conformément aux dispositions de l'article D2312-3, C. du CGCT, le rapport est mis à disposition du public dans les 15 jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire. Il sera également publié sur le site internet de la commune.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- **prend acte** du débat sur les orientations budgétaires 2026 présentées.

Au sujet de la situation budgétaire, M. Rémi BERTHOUX explique les charges à caractère général : repas des anciens sur les 5 communes, cérémonie d'accueil des nouveau-nés et des nouveaux arrivants, entretien des forêts du CCAS ; et les charges de gestion courante : Aides aux particuliers : téléassistance, bons d'achat nouveau-nés, subventions aux associations.

M. Baptiste ROBY demande s'il serait possible d'avoir le détail pour les repas des anciens.

Mme Suzanne DELETRE explique que ce qui concerne les repas des anciens était déjà en débat précédemment car c'est un budget énorme : les questions portaient sur l'âge des invités et la participation financière des conjoints qui n'ont pas l'âge et/ou accompagnants.

M. Henry BURNICHON donne l'exemple de la ville d'Amplepuis où le repas est gratuit pour les personnes âgées de plus de 80 ans. Les autres payent leur repas.

M. Rémi BERTHOUX explique que ce budget est une difficulté connue et qu'il souhaite qu'une commission travaille sur le sujet, notamment par le biais du Règlement intérieur du CA du CCAS où les conditions pourront être encadrées.

Mme Jacqueline BERTHIER évoque un don de 100 euros qui vient d'être fait au CCAS par une famille suite à un décès.

Mme Josiane DUMONTET fait remarquer, dans les Dépenses et Recettes, que l'opération d'ordre n'est pas à l'équilibre.

M. Rémi BERTHOUX indique que cela sera mentionné à Mme BONJOUR, DGS du CDG69.

Il explique que la section fonctionnement sera déficitaire car les dépenses sont plus élevées que les recettes. La section investissement est excédentaire et amenée à la rester car il n'y a pas de projet identifié.

Sur le sujet des subventions aux associations, Les difficultés pour échanger avec Les Restaurants du cœur sont évoquées

M. Henry BURNICHON explique le référent de Tarare n'a pas voulu assister aux réunions proposées avec l'épicerie sociale pour évoquer une harmonisation des services existants. Les Restau refusent la discussion.

Mme Jacqueline BERTHIER dit qu'il faut absolument pouvoir rencontrer quelqu'un. Le CCAS a quand même été sollicité pour une subvention de fonctionnement de 1500 euros en 2025.

Au sujet de la cérémonie d'accueil des nouveaux-nés et nouveaux arrivants :

M. Rémi BERTHOUX revient sur le fait qu'il s'agit d'une même cérémonie. Qu'il faudrait peut-être réfléchir à donner du sens pour les nouveaux arrivants et mettre le patrimoine en avant. Pourquoi ne pas organiser une visite des traboules ? Offrir des entrées à l'écomusée ?

Mme Suzanne DELETRE parle des frais d'affranchissement qui peuvent être évités en distribuant les courriers.

M. Rémi BERTHOUX approuve.

M. Baptiste ROBY interroge au sujet de la mutuelle communale qui est une bonne chose mais dont on ne connaît pas en détails les tarifs et garanties. Cela permettrait de voir avec d'autres et de comparer.

M. Rémi BERTHOUX propose un groupe de travail sur le sujet.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- **prend acte** du débat sur les orientations budgétaires 2026 présentées.

5 – INFORMATIONS DU PRESIDENT & QUESTIONS DIVERSES

Suite aux différents échanges les groupes de travail sont constitués :

Règlement intérieur du CA du CCAS et RI des domiciliations :

Josiane DUMONTET, Suzanne DELETRE, Jacqueline BERTHIER, Bernadette BUTTY, Séverine DUPUY, Baptiste ROBY

Mutuelle communale :

Baptiste ROBY, Noémie TEXIER, Laurence ALLOIN, Nicole PATAY

Analyse des Besoins Sociaux (ABS) en partenariat avec le Centre Social :

Josiane DUMONTET, Jacqueline BERTHIER, Henry BURNICHON, Séverine DUPUY, Bernadette MARCHAND, Odile FLECK.

Mme Suzanne DELETRE parle des locaux utilisés par Récup meubles. Il sert pour stocker des meubles qui servent à dépanner les familles en cas d'urgence mais est-ce que la commune va continuer de le mettre à disposition ?

M. Rémi BERTHOUX répond que oui. Mais il évoque les 90 bâtiments qui appartiennent à la commune sur lesquels une réflexion va être menée. Leur entretien a un coût non négligeable pour la commune.

Mme Jacqueline BERTHIER évoque l'appartement d'urgence de la commune. Elle a découvert en début de mandat qu'il a été occupé pendant 5 mois. La personne a quitté les lieux le 1^{er} avril. Il faut qu'il retrouve son utilisation « d'urgence ».

M. Rémi BERTHOUX précise que depuis, en l'espace de 15 jours, il a pu être occupé deux fois. Il faudra en recadrer l'usage

Le prochain CA du CCAS aura lieu le mercredi 29 avril à 18h30. .

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à **dix-neuf heures et quarante-cinq** minutes.

Le Secrétaire
Baptiste ROBY



Le Président,
Rémi BERTHOUX

